



5, rue Jean Jaurès
B.P. 239
85402 – LUCON Cedex

☎ : 02.51.29.11.44
fax : 02.51.29.11.55

Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités quant à l'organisation matérielle de l'accès des usagers au service de restauration et d'hébergement.

1) Accueil et Accès :

La priorité de l'accueil dans le restaurant scolaire est donnée aux élèves de l'établissement. Tous les élèves sont admis d'office à la demi-pension sur simple demande à l'inscription. Pour l'internat, la décision d'admission est prise par le Chef d'Etablissement en fonction de la capacité d'accueil sur des critères géographiques, familiaux ou sociaux laissés à son appréciation.

Les personnels (commensaux) sont accueillis au restaurant sur décision du Chef d'Etablissement.

Des élèves de passage, des stagiaires de formation continue, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative peuvent être acceptés.

L'hébergement permanent d'élèves d'autres établissements doit faire l'objet d'une convention.

L'accès au restaurant scolaire se fait uniquement par carte magnétique, strictement personnelle. La carte est fournie lors de la première inscription dans l'établissement et doit être conservée pendant toute la scolarité. Toute carte perdue ou détériorée devra être remplacée aux frais des familles (tarif de 2.50 € validée par délibération du Conseil d'Administration, acte N° 28 du 07/11/2016).

Tous les repas doivent être consommés sur place.

Aucune denrée extérieure (repas personnels, boissons) ne peut être consommée dans le réfectoire pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire. Seuls les élèves bénéficiant d'un régime alimentaire spécial relevant d'un PAI pourront sur autorisation apporter leur déjeuner dans les conditions qui auront été préalablement établies avec l'infirmière et le service d'intendance.

2) Régimes et tarifs :

Le coût de l'internat est forfaitaire.

Le coût de la demi-pension peut être :

Soit forfaitaire non modulable sur 4 jours (Lundi Mardi Jeudi Vendredi).

Soit forfaitaire sur 5 jours (Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi).

Soit à la consommation (Demi-pension occasionnelle), ce régime est obligatoire pour les étudiants et les commensaux.

La liste complète des tarifs, prestations et reversements du Service de Restauration et d'Hébergement, est annexée au présent règlement validé par délibération du Conseil d'Administration.

Le découpage des forfaits est basé sur une année de 180 jours ouvrables répartis en trois trimestres :

Septembre/Décembre : 75 jours

Janvier/Mars : 60 jours

Avril/Juin : 45 jours

Les demandes de changement de régimes devront être formulées par écrit du ou des responsables légaux et seront autorisées par décision du Chef d'Etablissement.

3) Remises d'ordre :

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou est momentanément absent, il peut obtenir une déduction sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre », basée sur le nombre de jours réels d'absence.

Les périodes de congés scolaires n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

Remises accordées de plein droit :

- Changement d'établissement scolaire.
- Sanctions disciplinaires avec exclusion de l'établissement ou du service.
- Force majeure entraînant la fermeture de l'établissement ou du service.
- Participation à un voyage scolaire organisé par l'établissement.

Remises accordées sous conditions :

- Pour les périodes de stages en entreprises, en fonction des éléments portés sur la convention de stage.
- En cas de maladie excédant une semaine d'absence complète, la remise est accordée à partir de la deuxième semaine.

4) Moyens de paiements :

Les frais d'hébergement au forfait sont payables d'avance et par trimestre, les familles sont informées du montant à payer et de la date limite par l'avis aux familles distribués aux élèves en cours de trimestre.

Le lycée Atlantique accepte les règlements en espèces, par chèques et exceptionnellement par virement sur le compte bancaire.

Le lycée Atlantique propose uniquement pour les catégories au forfait, le prélèvement automatique, en dix échéances modulées en fonction de la catégorie (en annexe jointe) d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.

Le lycée Atlantique propose uniquement pour les catégories au forfait, le télépaiement par internet et carte bancaire, via la plate forme sécurisée par la Direction Générale des Finances (TIPI) en accès par l'ENT du lycée « E-LYCO ». Le télépaiement n'est disponible qu'une fois les factures établies et transmises aux familles.

Les frais de repas à la consommation, sont payables directement à la caisse du lycée Atlantique par chèque ou espèces.

En accord avec l'Agent Comptable de l'établissement, des délais de paiements ou paiements échelonnés pourront être accordés exceptionnellement sur demande des familles et contre signature d'un échéancier individuel.

5) Aides Sociales :

Plusieurs moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et le Conseil Régional des Pays de la Loire afin d'aider certaines familles à supporter le coût de l'hébergement.

Les bourses nationales viennent directement en déduction des frais scolaires pour les élèves au forfait et sont inscrites sur l'avis aux familles.

Des aides au titre des fonds sociaux peuvent être accordées aux familles de manière ponctuelle, sur demande et après constitution d'un dossier auprès de l'Assistante Sociale du lycée. Les familles en seront informées par courrier.

En cas de défaut de paiement, et faute d'intervention du service social, des poursuites contentieuses peuvent être engagées par l'Agent Comptable.

Dispositions particulières à l'Internat

L'internat est un lieu de vie et de travail.

L'inscription d'un élève à l'internat est un service rendu aux familles et implique le respect de ses règles.

Pour faciliter la liaison avec la vie scolaire ou l'administration et mieux sensibiliser les élèves à la vie communautaire et au cadre de vie, deux délégués d'internat sont élus en début d'année.

Un Conseiller Principal d'Éducation est de service jusqu'à 22h00 à l'internat. Il est à la disposition des élèves et de leur famille.

L'accueil des élèves se fait du lundi **7h40** au vendredi **17h30**. L'internat n'accueille pas les élèves le week-end, les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

1) Horaires :

06h45	Lever
07h15 à 08h00	Petit déjeuner. Les élèves doivent avoir quitté le réfectoire à 8h, avant le début des cours. Les dortoirs sont fermés à 7h30.
11h20 à 13h20	Déjeuner.
17h10	Accès aux dortoirs. Un appel est effectué pour les internes non autorisés à sortir.
18h10	Fermeture du portail du lycée. Tous les internes rejoignent les dortoirs où un appel est effectué.
18h45 à 19h30	Dîner.
19h30 à 19h40	Sortie possible si autorisation du ou des responsables légaux.
19h45 à 21h15	Étude.
21h15 à 21h25	Sortie possible si autorisation du ou des responsables légaux.
21h15 à 21h45	Temps libre : les internes peuvent ou rester dans leur chambre ou se détendre dans la cour.
21h45	Appel aux dortoirs.
22h00	Tous les élèves doivent être dans leur chambre.
22h30	Extinction des lumières.

2) Travail à l'internat :

Chacun doit respecter les règles de la communauté : convivialité, silence.

Étude obligatoire de 19h45 à 21h15 :

Pour les internes de seconde : étude surveillée par un assistant d'éducation en salle,

Pour les internes des autres niveaux, étude en chambre à leur bureau, porte ouverte.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant l'étude et après 22H00. Les assistants d'éducation sont chargés de confisquer les téléphones des internes qui enfreindraient cette règle.

En cas d'extrême urgence, les familles peuvent joindre le CPE de service au 06-07-90-44-14 à partir de 18H30.

Les ordinateurs portables sont tolérés exclusivement pour un usage pédagogique jusqu'à 22h00. Ils restent sous la responsabilité des familles.

Les méthodes, la qualité et la quantité de travail seront examinées avec les internes en concertation avec les surveillants, les professeurs et les conseillers d'éducation.

Ces derniers peuvent imposer un **régime d'étude spécifique** si l'élève interne ne répond pas aux exigences de travail souhaitées.

Des dictionnaires de français et de langues sont disponibles dans chaque dortoir dans la chambre de l'assistant d'éducation.

3) Activités :

Une soirée télévision par semaine est proposée aux internes. Celle-ci débute à **19h30**.

D'autres activités seront mises en place sur proposition des élèves, des surveillants et des conseillers principaux d'éducation.

Les élèves souhaitant participer à une activité extérieure le soir, doivent fournir une **demande écrite** du ou des responsables légaux précisant les jours et les horaires. Les CPE se réservent le droit d'interdire ces sorties si ces dernières ont une incidence sur le travail et/ou les résultats scolaires.

Tous les internes seront **impérativement** dans leur dortoir à **21h45** pour une extinction des feux à **22h30**.

4) Sorties :

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi, les élèves sont autorisés à sortir dans le cadre du règlement intérieur selon l'autorisation du ou des responsables légaux. Dans ce cas, ils ne sont plus sous la responsabilité du chef d'établissement

Le mercredi : ouverture des dortoirs à **13h** et sortie libre jusqu'à **18h20**.

18h20 à 18h45 : pointage et présence obligatoire au dortoir dans le calme.

En cas d'absence prévue de professeurs, les internes désirant quitter l'internat doivent obligatoirement présenter au conseiller d'éducation de service une demande écrite d'autorisation de sortie signée par la famille pour les internes mineurs, par eux-mêmes pour les internes majeurs.

Toute absence occasionnelle d'un élève à l'internat devra être signalée par écrit à l'avance au C.P.E. de service.

Tout élève interne a la possibilité de rester dans sa famille le mercredi soir après demande écrite de façon régulière ou occasionnelle.

5) Hygiène :

Dans un souci de respect d'autrui, l'élève doit, sur le plan corporel et vestimentaire, veiller aux règles élémentaires d'une bonne hygiène.

- Chaque matin, l'élève fait correctement son lit et veille au rangement de ses effets personnels.

- Les internes sont chargés de maintenir leur chambre propre. En cas de besoin des matériels de nettoyage sont à leur disposition à chaque étage.

La présence d'animaux est strictement interdite.

6) Soins :

Les parents sont tenus de signaler à l'infirmière de l'établissement les traitements médicaux suivis par leur enfant.

Les médicaments et l'ordonnance correspondante doivent être déposés à l'infirmierie et le traitement sera administré sous le contrôle de l'infirmière.

Aucun médicament ne doit être conservé dans les dortoirs.

7) Sécurité :

Chaque interne doit être convaincu que toute imprudence peut avoir pour la vie de tous de graves conséquences. Tout objet dangereux est défendu.

Chacun doit prendre connaissance des consignes d'incendie affichées à l'internat. Les causes principales d'incendie doivent être éliminées.

Ainsi :

* Tout branchement électrique ne peut être fait que par un ouvrier spécialisé.

* Il est **strictement interdit** de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Il est totalement irresponsable qu'un interne cherche à déclencher l'alarme « par jeu », alors que par cet acte, il met en péril volontairement la vie de ses camarades. Une sanction sévère sera posée.

Une couverture ainsi qu'un oreiller ou un traversin sont fournis par le lycée. Les élèves peuvent apporter s'ils le désirent leur couette ignifugée obligatoirement. Cependant, la couverture fournie doit rester accessible en cas d'évacuation la nuit. Des exercices d'évacuation se pratiqueront en présence ou non des pompiers.

Une vérification des armoires pourra se faire en présence des élèves afin de constater l'absence de nourriture, bouteilles, médicaments ou produits illicites.

8) Responsabilité et sanctions :

Le cadre de vie doit être protégé : tout vol, dégradation ou atteinte à la sécurité commis par un élève entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'**exclusion** définitive de l'internat.

Les dégradations volontaires ou non seront facturées aux familles.

Toute consommation d'alcool ou toute arrivée en état d'ébriété sera sanctionnée par une exclusion et une remise immédiate de l'élève à ses responsables légaux. Il est possible que l'élève soit directement pris en charge par les services de secours et transporté aux urgences de l'hôpital où ses responsables légaux le récupéreront.

L'introduction et la consommation de substances illégales sont punies par la loi et de ce fait donneront lieu à un signalement aux services de gendarmerie.

La présence des élèves internes dans un autre dortoir que le leur est strictement interdite quelque soit le moment de la journée sans l'autorisation des Conseillers Principaux d'Éducation.

Tout manquement au respect de ce règlement est susceptible d'entraîner des sanctions.